



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2023-267 19/04/2023
--	--

Date de mise en application : 19/04/2023

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 18/05/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

JO du 15 avril 2023

L'emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse (Groupe V) est susceptible d'être prochainement vacant. Sa résidence administrative est fixée à Ajaccio.

Description de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Sous l'autorité du préfet de région, la DRAAF coordonne et anime la mise en œuvre dans la région des politiques publiques, nationales et communautaires, relevant du MASA. En particulier :

- elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;
- elle exerce l'autorité fonctionnelle sur le service d'économie agricole des deux directions départementales des territoires (DDT) et développe des compétences spécifiques, juridiques et opérationnelles sur la lutte contre les fraudes aux aides européennes, en lien étroit avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, l'Agence de services et de paiement et les autorités locales ;
- elle assure l'organisation et le secrétariat de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un contexte de forte spéculation foncière ;
- elle contribue activement au suivi des plans d'investissements gouvernementaux (France 2030, fonds vert...) ;
- elle coordonne ou met en œuvre la politique de l'alimentation, les actions de protection de la santé des végétaux (*Xylella fastidiosa* notamment), la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;
- elle met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les quatre directions départementales interministérielles chargées de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs, avec les services de la Collectivité de Corse aux compétences décentralisées étendues avec plusieurs offices, ainsi qu'avec les opérateurs et établissements publics présents dans la région.

Elle participe également à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des

données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

Elle exerce par délégation du préfet de région les missions de délégué territorial de FranceAgriMer, et suit en particulier le plan Ambition Corse dédié à la consolidation des filières agricoles de l'île.

Sous l'autorité directe du ministre, la DRAAF exerce la mission d'autorité académique de l'enseignement technique agricole (deux établissements publics). La DRAAF de la région Corse compte 51 agents répartis sur deux sites (Ajaccio et Bastia).

Sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qu'il seconde au quotidien, le directeur régional adjoint aura pour missions spécifiques de suivre la consolidation des filières et des signes de qualité, les politiques de développement de l'agroécologie, la réduction des produits phytosanitaires et la rénovation de la carte des formations de l'enseignement agricole, en lien étroit avec la collectivité de Corse. En interne, il suivra tout particulièrement le pilotage des grandes politiques publiques (politiques prioritaires du Gouvernement, politique de l'égalité et de la diversité, modernisation informatique des services...)

Compétences recherchées

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise. Il est souhaité :

- une bonne connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activités ;
- une capacité managériale avérée ;
- une capacité à animer et à s'intégrer dans une équipe de dimension réduite ;
- une capacité à développer une approche prospective des enjeux ;
- des qualités relationnelles et une capacité à entretenir et à développer des relations de travail confiantes avec les acteurs du monde agricole, les élus et les autres administrations de l'Etat.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendues

- expérience variée et confirmée dans les champs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction, et une expérience diversifiée au sein des services déconcentrés ou en établissements publics de l'Etat sont souhaitées.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction

de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 64 900 et 82 000 euros. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par la secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr et auprès de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse : 04-95-51-86-53, pierre.bessin@agriculture.gouv.fr.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.